

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2005 À 8 HEURES 15

Convocation du 4 novembre 2005.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 8 novembre deux mil cinq à huit heures quinze sur le site de la station de traitement des eaux polluées, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

Présents : MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, GUÉLIN, CLÉMOT, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

Absente excusée : Mme BRÉARD qui a donné pouvoir à M TISSANDIER.

M. ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

AVANCEMENT DU CHANTIER

STEP

Le technicien du bureau d'études SOCAMA, M. Fabien PACAUD, présente aux conseillers municipaux la STEP aussi bien dans son état d'avancement que dans son fonctionnement futur.

A la question sur les conséquences d'une forte crue, il est noté qu'il faudra poser une vanne anti-retour sur les canalisations des foyers Michel GRENON et Jean-Claude AUDEMARD.

Monsieur PACAUD fait remarquer que certains habitants ont déjà raccordé leur installation personnelle sur la conduite générale. On ne peut que déplorer ce manque de civisme de la part de ces habitants. Leurs eaux-vanne et usées croupissent donc en amont des pompes de refoulement, source d'une gêne évidente pour les ouvriers qui interviennent dans le projet.

VOIRIE

Le Conseil Municipal, sur le chemin du retour vers la mairie, visite les travaux en cours, la place du Souvenir entre autres.

A noter que, face au manque de fonds, FRANCE TÉLÉCOM diffère de quelques mois la suppression de poteaux dans la rue de la Charente, donc l'effacement du réseau. Ce glissement de planning retarde d'autant la finition des trottoirs et la pose de l'enrobé. De même, les reprises de trottoirs ne pourront se faire qu'en fin de chantier.

REDEVANCE ANNUELLE DE FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 02 juin 1998 acceptant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les installations de France TELECOM, selon le décret du 30 mai 1997 (Art. 2052).

Un arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 2003 a annulé partiellement ce décret, et le décret fixant les nouveaux tarifs n'est pas encore paru.

Lors du titre que nous avons émis le 31/05/2005, nous avons appliqué les montants de l'ancien décret revalorisés, soit :

- 26,83 € par km linéaire,

- 17,88 € par m² au sol (cabine).

Ces tarifs seront modifiés dès la publication du nouveau décret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine ces montants.

TERRAIN COMMUNAL

Il sera demandé à l'entreprise DUBREUILH de transporter et étaler les déblais de qualité (calcaire et cailloux) qui sont actuellement sur le terrain communal, dans les chemins des Grillettes et des Enclouses. De même, l'entreprise DUBREUILH étalera sur place la terre végétale.

CARTE COMMUNALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, le cabinet SOCAMA reprend les études de zonage de Peuplat, des Martineauc et de Charpentières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10 heures 30.